

ARRETE TEMPORAIRE



142/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Paul Boncour – CD 41 Agence de Saint-Aignan – Gravillonnage de la chaussée
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'entreprise CD 41, représentée par Monsieur DECHENE Frédéric en date du 21 mai 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Paul Boncour pour permettre les travaux de gravillonnage de la chaussée au PATA.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de gravillonnage de la chaussée, la circulation se fera en alternat sur Rue Paul Boncour lundi 27 mai 2024 de 11h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise CD 41

Fait à Saint-Aignan, le 21 mai 2024
Le Maire



Éric CARNAT